



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 27 mai 2014

Le mardi 27 mai 2014  
à 19 heures

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Jean FAVIER, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation  
21.05.2014

**Présents :** FAVIER Jean, MALEN Serge, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent, JOUGLA Frédéric.

Date d'affichage  
04.06.2014

**Procurations :** Mme BONNEFOUX C. a donné procuration à Mme COSTE J.  
Mme MILELLI R. a donné procuration à Mr TRUCCO R.  
Mme POMMEL M. a donné procuration à Mr FISCHER L.

**Absent excusé :** Mr MAHU Thomas

### DÉLIBÉRATION N°2014-05-33

**OBJET :** ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS TITULAIRE ET SUPPLÉANT APPELÉS À SIÉGER AU SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION VAUCLUSIEN

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux Etablissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération du conseil municipal n°2014-04-17 du 4 avril 2014 désignant les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au syndicat d'électrification vauclusien,

VU l'arrêté préfectoral n°2014 115-0005 du 25 avril 2014 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien,

CONSIDERANT que les statuts du syndicat prévoient pour la commune un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au Syndicat d'électrification vauclusien,

Après invitation de Monsieur le Maire, les candidatures suivantes sont présentées :

Délégué titulaire :  
 • René TRUCCO

Délégué suppléant :  
 • Pascal HERMANN

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
 APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

RAPPORTER la délibération n°2014-04-17 du 4 avril 2014.

PROCEDER à l'élection du délégué titulaire et de son suppléant.

Election du délégué titulaire		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26	
A déduire		
▪ bulletins blancs	0	
▪ bulletins nuls	0	
Suffrages exprimés	26	
Majorité absolue	14	
Ont obtenu :		
René TRUCCO	26	voix

Election du délégué suppléant		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26	
A déduire		
▪ bulletins blancs	0	
▪ bulletins nuls	0	
Suffrages exprimés	26	
Majorité absolue	14	
Ont obtenu :		
Pascal HERMANN	26	voix

Ont donc été proclamés :

Délégué titulaire :	Délégué suppléant :
• René TRUCCO	• Pascal HERMANN

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26		

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 06.06.2014  
de la publication  
le 06.06.2014





# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 27 mai 2014

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	26

Le mardi 27 mai 2014  
à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Jean FAVIER, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation  
21.05.2014

**Présents :** FAVIER Jean, MALEN Serge, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Joslane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannis, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent, JOUGLA Frédéric.

Date d'affichage  
04.06.2014

**Procurations :** Mme BONNEFOUX C. a donné procuration à Mme COSTE J.  
Mme MILELLI R. a donné procuration à Mr TRUCCO R.  
Mme POMMEL M. a donné procuration à Mr FISCHER L.

**Absent  
excusé :** Mr MAHU Thomas

---

### DÉLIBÉRATION N°2014-05-34

**OBJET :** DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER - Maire

VU l'article 136 du Code de la famille et de l'aide sociale complété par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret n° 92-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS,

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 7 modifié du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

VU la délibération du conseil municipal n°2014-04-16 du 4 avril 2014 fixant le nombre et désignant les membres élus au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

CONSIDERANT l'intérêt d'avoir un membre du CCAS représentant le comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA 84),

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de porter à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du centre d'action sociale et d'élire à la proportionnelle les représentants du conseil municipal.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

RAPPORTER la délibération du conseil municipal n°2014-04-16 du 4 avril 2014.

FIXER à 9 le nombre des représentants du conseil municipal, dont 8 membres élus, au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

PROCÉDER à la désignation par vote à bulletins secrets des représentants du conseil municipal au sein du conseil du CCAS :

Se présentent :

**Liste A :**

- Serge MALEN
- Chantal BONNEFOUX
- Solange COLLET
- Josiane COSTE
- Chantal DUVERLIE
- Catherine HERMANN
- Edith BERARD
- Jean-Claude CARO

**Liste B :**

NEANT

- nombre de votants : 26
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages valablement exprimés : 26
- quotient électoral : 3,25

Ont obtenu :

Listes	Suffrages exprimés	Attribution des sièges			Total
		au quotient	au plus fort reste		
			reste	8 <sup>ème</sup> siège	
A	26	8	0	-	8
B	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>

Ont donc été proclamés :

Liste A :

- Serge MALEN
- Chantal BONNEFOUX
- Solange COLLET
- Joslane COSTE
- Chantal DUVERLIE
- Catherine HERMANN
- Edith BERARD
- Jean-Claude CARO

Certifié exécutoire compte  
 tenu de la transmission  
 en préfecture  
 le 05.08.2014  
 de la publication  
 le 05.06.2014





# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 27 mai 2014

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	26

Le mardi 27 mai 2014  
à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Jean FAVIER, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation  
21.05.2014

**Présents :** FAVIER Jean, MALEN Serge, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannle, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent, JOUGLA Frédéric.

Date d'affichage  
04.06.2014

**Procurations :** Mme BONNEFOUX C. a donné procuration à Mme COSTE J.  
Mme MILELLI R. a donné procuration à Mr TRUCCO R.  
Mme POMMEL M. a donné procuration à Mr FISCHER L.

**Absent  
excusé :** Mr MAHU Thomas

### DÉLIBÉRATION N°2014-05-35

**OBJET :** INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET  
DES CONSEILLERS DELEGUES

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER – Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,  
VU la délibération du conseil municipal n°2014-04-19 du 4 avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT fixent le montant maximal des indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes, d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire,

CONSIDERANT que l'article L. 2123-24-1 du CGCT permet le versement d'indemnités aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions,

CONSIDERANT que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée,

CONSIDERANT que les nominations d'adjoints et l'attribution de nouvelles délégations à des conseillers impliquent de redéfinir les indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

	Fonctions	En % de l'indice brut 1015
Jean FAVIER	Maire	55 %
Serge MALEN	1er adjoint	18 %
Chantal BONNEFOUX	2e adjoint	18 %
René TRUCCO	3e adjoint	3,5 %
Roselyne MILELLI	4e adjoint	18 %
Rémy COUSTON	5e adjoint	18 %
Josiane COSTE	6e adjoint	18 %
Jacques DUCRES	7e adjoint	18 %
Simone GAZONNET	Conseiller délégué	8,5 %
Pascal HERMANN	Conseiller délégué	8,5 %
Thomas MAHU	Conseiller délégué	8,5 %
Patrick LOUIS - VASSAL	Conseiller délégué	8,5 %
Joëlle SALUZZO	Conseiller délégué	8,5 %

PRECISER que le versement de ces nouvelles indemnités entre en vigueur à compter de l'attribution des délégations aux conseillers municipaux.

PRECISER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

PRECISER que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 04.06.2014 de la publication le 04.06.2014

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	-	-



(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)  
Hôtel de Ville - 126 bd de la Libération - 84450 SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON  
Tél. : 04 90 22 83 00 - Fax : 04 90 22 69 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 27 mai 2014

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	24	27

Le mardi 27 mai 2014  
à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Jean FAVIER, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
21.05.2014

**Présents :** FAVIER Jean, MALEN Serge, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent, JOUGLA Frédéric.

**Date d'affichage**  
28.05.2014

**Procurations :** Mme BONNEFOUX C. a donné procuration à Mme COSTE J.  
Mme MILELLI R. a donné procuration à Mr TRUCCO R.  
Mme POMMEL M. a donné procuration à Mr FISCHER L.

**Mouvements en cours de séance :** Mr MAHU Thomas est arrivé pendant l'exposé de la délibération. Il n'est donc pas comptabilisé dans le quorum en début de séance mais a pris part au vote.

### DÉLIBÉRATION N°2014-05-36

**OBJET :** URBANISME :  
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : PRESCRIPTION ET  
DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER – Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants.

VU la délibération n°2014-04-21 relative au retrait de la délibération n°2014-02-06 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Il est rappelé que la commune est actuellement régie par le Plan d'Occupation des Sols (POS) qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal,

Il est donc souhaitable que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants à un projet d'aménagement de la commune, afin de mieux organiser et de maîtriser son développement sur l'ensemble du territoire,

L'élaboration du PLU doit poursuivre plusieurs objectifs pour répondre aux principaux enjeux communaux et intercommunaux :

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune.
- Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en veillant aux possibilités techniques et financières de réalisation des dessertes VRD et en particulier d'évacuation des eaux pluviales.
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels pour l'amélioration du cadre de vie.
- Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement.
- Équilibrer l'offre de logements.
- Favoriser le développement du commerce et de l'artisanat.
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune, et favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés.
- Se mettre en cohérence avec le SCOT du Bassin de vie d'Avignon, le PLH et le schéma directeur d'assainissement du Grand Avignon.

APRÈS AVIS de la commission urbanisme réunie le 20/05/2014,  
AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

**PRESCRIRE** l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**DECIDER** que la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme se réalisera selon les modalités suivantes :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Présentation du projet dans les supports de communication de la commune,
- Mise à disposition d'un dossier explicatif du projet envisagé en mairie.
- L'organisation de réunions publiques pour la présentation du projet et le recueil des avis et observations de la population.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

**SOLLICITER** de l'État et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

**AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'élaboration du PLU.

**PRECISER** que la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Vaucluse ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, qui est l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et d'élaboration du programme local de l'habitat ;
- au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Général ;
- aux Présidents des chambres de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture ;
- aux Maires des communes limitrophes.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
22	5	-

BERARD E., DUCLERCQ  
JP, CARO JC, CRISA L. et  
JOUGLA F.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 28.05.2014  
de la publication  
le 28.05.2014





# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 27 mai 2014

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	24	27

Le mardi 27 mai 2014  
à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Jean FAVIER, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
21.05.2014

**Présents :** FAVIER Jean, MALEN Serge, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Joslane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent, JOUGLA Frédéric.

**Date d'affichage**  
04.06.2014

**Procurations :** Mme BONNEFOUX C. a donné procuration à Mme COSTE J.  
Mme MILELLI R. a donné procuration à Mr TRUCCO R.  
Mme POMMEL M. a donné procuration à Mr FISCHER L.

---

### DÉLIBÉRATION N°2014-05-37

**OBJET :** CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN  
VUE DE L'ELABORATION DE LA CARTE DE BRUIT  
STRATEGIQUE

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER – Maire.

Par la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par les articles L572-1 à L572-11 du Code de l'Environnement, les communes comprises dans des agglomérations de plus de 100 000 habitants ont l'obligation de réaliser des cartes de bruit couvrant la totalité du territoire et un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Les 22 communes de l'agglomération d'Avignon sont concernées par cette réglementation. Dans ce cadre, la ville d'Avignon a accepté d'assurer la coordination et la passation d'un marché à commandes groupées pour la réalisation de ces documents. Le but de ce groupement de commandes est

d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts et les délais de réalisation des études.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout acte ou document afférent.

DÉSIGNER Madame Cécile HELLE, Maire de la Ville d'Avignon, en tant que coordonnateur du groupement.

PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	0

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 04.06.2014  
de la publication  
le 04.06.2014





# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 27 mai 2014

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	24	27

Le mardi 27 mai 2014  
à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Jean FAVIER, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation  
21.05.2014

**Présents :** FAVIER Jean, MALEN Serge, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent, JOUGLA Frédéric.

Date d'affichage  
04.06.2014

**Procurations :** Mme BONNEFOUX C. a donné procuration à Mme COSTE J.  
Mme MILELLI R. a donné procuration à Mr TRUCCO R.  
Mme POMMEL M. a donné procuration à Mr FISCHER L.

---

### DÉLIBÉRATION N°2014-05-38

**OBJET :** FINANCES - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS  
DIRECTS ; ETABLISSEMENT DE LA LISTE DEVANT  
PERMETTRE LA DESIGNATION DE SES MEMBRES

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER – Maire.

VU le code général des impôts et notamment le paragraphe 3 de l'article 1650,  
Le Conseil municipal de ST SATURNIN LES AVIGNON se doit de proposer à la Direction des services Fiscaux de Vaucluse une liste de 28 noms de contribuables de ST SATURNIN LES AVIGNON et 4 noms de contribuables domiciliés hors ST SATURNIN LES AVIGNON, en vue de la constitution, par le Directeur des Finances publiques de Vaucluse, de la commission communale des Impôts Directs.

En effet, conformément à l'article 1650 du Code des Impôts, il appartient à la Direction des Finances publiques de Vaucluse de désigner les membres de

cette commission, composée de 8 Commissaires titulaires et 8 Commissaires suppléants, parmi les noms proposés par le Conseil municipal.

La liste suivante est proposée au conseil municipal :

**Commissaires titulaires :**

- MALEN Serge,
- TRUCCO René,
- PESENTI Lionel,
- CACELLI Alex,
- LAURENT Aline,
- COSTE Josiane,
- BERARD Edith,
- AUGIER Hubert,
- DUCLERCQ Jean-Pierre,
- HERMANN Pascal,
- INNOCENTI Bruno,
- CHABAS-RUFFA Claudie,
- DESAGHER Maurice,
- FAGES Alain,
- GUIN Daniel,
- CLARETON Yves,

**Commissaires suppléants :**

- BONNEFOUX Chantal,
- DUCRES Jacques,
- GAZONNET Simone,
- BARNOIN André,
- ORLANDI Pascal,
- TARASCON Paul,
- CARO Jean-Claude,
- REVOL Henri,
- MOURRUT Philippe,
- LEAUTIER Jean-Pierre,
- IMBERT Geneviève,
- CECCARELLI Robert,
- GIACOLETTO Guy,
- ZAMBELLI Joseph,
- PANCIN Christophe,
- ANGLÉS Jean-Luc,

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 04.06.2014  
de la publication  
le 04.06.2014

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la liste susvisée devant permettre au Directeur des Finances publiques de Vaucluse de désigner les commissaires titulaires et suppléants.

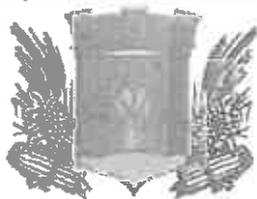
**RÉSULTAT DU VOTE**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27		



2/2

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)  
Hôtel de Ville - 126 bd de la Libération - 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON  
Tél. : 04 90 22 63 00 - Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saينتsaturnin.com



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 27 mai 2014

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	24	27

Le mardi 27 mai 2014  
à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Jean FAVIER, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation  
21.05.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent, JOUGLA Frédéric.

Date d'affichage  
04.06.2014

Procurations : Mme BONNEFOUX C. a donné procuration à Mme COSTE J.  
Mme MILELLI R. a donné procuration à Mr TRUCCO R.  
Mme POMMEL M. a donné procuration à Mr FISCHER L.

### DÉLIBÉRATION N°2014-05-39

**OBJET : FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES  
IRRECOUVRABLES, BUDGET PRINCIPAL**

**RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2343-1,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le trésorier d'Avignon municipale pour un montant total de 47,64 € et portant sur les titres suivants :

Année/numéro titre de recette	Montant
2009 T-39	5,14 €
2012 T-910	42,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>47,64 €</b>

CONSIDÉRANT qu'il est inutile, dans un souci de bonne gestion, de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ACCEPTER d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur le tableau ci-dessus, transmises par la trésorerie d'Avignon municipale pour un montant total de 47,64 €.

DIRE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Libellé	Chapitre	Article	Montant TTC
Créances admises en non valeur	65	6541	47,64 €

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27		

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 04.06.2014  
de la publication  
le 04.06.2014





# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 27 mai 2014

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	24	27

Le mardi 27 mai 2014  
à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Jean FAVIER, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation  
21.05.2014

**Présents :** FAVIER Jean, MALEN Serge, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent, JOUGLA Frédéric.

Date d'affichage  
04.06.2014

**Procurations :** Mme BONNEFOUX C. a donné procuration à Mme COSTE J.  
Mme MILELLI R. a donné procuration à Mr TRUCCO R.  
Mme POMMEL M. a donné procuration à Mr FISCHER L.

### DÉLIBÉRATION N°2014-05-40

**OBJET :** CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE VOIRIE SISE CHEMIN DES GENDALIS

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER – Maire.

VU la proposition de cession à titre gratuit

- faite par M. et Mme Joseph et Marcelle BACULARD, domiciliés 52 Impasse Tranquille à Saint-Saturnin-lès-Avignon,
- de la parcelle de terrain suivante sise à Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Localisation	Section	Numéro	Contenance
Chemin des Gendalis	AB	16	1 a 3 ca

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir gratuitement cette parcelle de terrain afin d'aménager la voirie communale,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ACCEPTER la cession gratuite de la parcelle de terrain susvisée.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces afférentes.

PRECISER que cet acte sera établi en l'étude de Maître MAGNAN, notaire à Le Thor.

PRECISER que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

DEMANDER l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27		

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 04.06.2014  
de la publication  
le 04.06.2014

